



**REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**  
**MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE**

**SECRETARIAT PERMANENT DU PROCESSUS DE**  
**KIMBERLEY**

**RAPPORT ANNUEL 2025 REPUBLIQUE**  
**CENTRAFRICAINE**

**Bangui, Mars 2026**

**FOR PUBLIC**

**Luc Florentin Simplicie BROSSINI YALI**  
Directeur Général du Secrétariat Permanent  
du Processus de Kimberley, Point Focal.

# INTRODUCTION GÉNÉRALE

L'année 2025 marque une étape charnière dans l'histoire récente du secteur diamantifère centrafricain. Elle consacre la normalisation complète de la République Centrafricaine au sein du Processus de Kimberley, à la suite de la levée totale de la suspension intervenue lors de la session plénière de Dubaï en novembre 2024.

Le présent rapport annuel est établi conformément aux exigences du Schéma de Certification du Processus de Kimberley (SCPK). Il rend compte de la mise en œuvre effective du système de certification, des résultats enregistrés en matière de traçabilité, de production et d'exportation des diamants bruts au cours de l'année 2025, ainsi que des défis persistants à relever pour consolider durablement les acquis.

## A. CADRE INSTITUTIONNEL

### 1. Autorités responsables de la mise en œuvre du SCPK en République Centrafricaine

La gestion et la supervision du Système de Certification du Processus de Kimberley (SCPK) en République Centrafricaine sont assurées par les instances suivantes :

- **Secrétariat Permanent du Processus de Kimberley**
  - **Secrétaire Permanent, Point Focal** : Luc Florentin Simplicie BROSENI YALI  
**Adresse** : BP 26, Bangui, République Centrafricaine  
**Téléphone** : +236 75507097  
**Email** : [brosseni@gmail.com](mailto:brosseni@gmail.com)
  - **Directeur des Données et de la Certification**: St-Cyr Dieu-Béni NGANA-DORA  
**Adresse** : BP 26, Bangui, République Centrafricaine  
**Téléphone** : +236 75039835  
**Email** : [nganadorasaintcyr@gmail.com](mailto:nganadorasaintcyr@gmail.com)

### 2. Autorités en charge de l'importation et de l'exportation du diamant brut

La régulation et le contrôle des transactions liées à l'importation et à l'exportation de diamant brut sont assurés par les services compétents suivants :

- **Bureau d'Évaluation de Contrôle d'Or et de Diamant (BECDOR), Direction Générale des Mines**
  - **Expert Évaluateur Principal** : Jean Baptiste PISSINGA MANDEKOUZOU  
**Adresse** : BP 26, Bangui, République Centrafricaine  
**Téléphone** : +236 75588343  
**Email** : [jbpissinga@yahoo.com](mailto:jbpissinga@yahoo.com)
  - **Expert Évaluateur** : Bienvenu NGAISSONA  
**Adresse** : BP 26, Bangui, République Centrafricaine  
**Téléphone** : +236 75051034  
**Email** : [ngaissonab@yahoo.fr](mailto:ngaissonab@yahoo.fr)
- **Recettes des Douanes de l'Aéroport Bangui M'poko**
  - **Inspecteur des Douanes** : Bienvenu Ferdinand MOBOYE  
**Adresse** : BP 425, Bangui, République Centrafricaine
  - **Inspecteur des Douanes** : Roger Philippe KIDA  
**Adresse** : BP 425, Bangui, République Centrafricaine

## **B. CADRE JURIDIQUE**

Le nouveau Code minier centrafricain, adopté par la Loi n° 24.006 du 21 août 2024, régit l'ensemble des activités minières exercées sur le territoire de la République Centrafricaine. Son décret d'application est en cours d'élaboration.

L'organisation de la filière diamant et les modalités de collecte des diamants bruts sont encadrées par les articles 183 à 209 de ladite loi, garantissant une gestion réglementée, transparente et conforme aux normes nationales et internationales applicables au secteur minier.

### **De la Police des Mines**

Conformément aux dispositions de l'article 235 de la Loi n° 24.008 du 21 août 2024, la Police des Mines est désormais opérationnelle sur l'ensemble du territoire national, en remplacement de l'Unité Spéciale Anti-Fraude (USAF).

Placée sous la tutelle du Ministre en charge des Mines, la Police des Mines constitue un organe spécialisé chargé de la lutte contre la fraude, de la répression des infractions minières et de la sécurisation des sites et activités minières.

### **Sanctions applicables aux infractions minières**

Les sanctions pénales et administratives applicables aux infractions à la législation minière sont prévues par les articles 239 à 251 du Code minier centrafricain, lesquels définissent les peines encourues en fonction de la gravité des faits constatés.

### **Cadre juridique de la traçabilité du diamant**

Afin de relever les défis liés à la traçabilité de la chaîne de valeur du diamant en République Centrafricaine, le Gouvernement a adopté un cadre juridique spécifique à travers le Décret n° 20.263 du 16 juillet 2020, portant création, organisation et fonctionnement du dispositif national de traçabilité du diamant.

Dans ce cadre, le Secrétariat Permanent du Processus de Kimberley (SPPK), entité administrative chargée de la certification des diamants bruts conformément aux exigences internationales du Processus de Kimberley, est établi au sein du Ministère des Mines et de la Géologie.

Le SPPK dispose de :

- **un Secrétaire Permanent et Point Focal du Processus de Kimberley ;**
- **deux (2) Directions centrales ;**
- **six (6) Services centraux ;**
- **quatre (4) Divisions régionales, nommées par Décret n° 20.345 du 28 septembre 2020 ;**
- **douze (12) Antennes préfectorales, désignées par Arrêté n° 136/20/MMG/DIRCAB/SPPK du Ministre des Mines et de la Géologie.**

### **Levée de la suspension du Processus de Kimberley**

À la suite des crises militaro-politiques survenues en 2013, la République Centrafricaine avait fait l'objet d'une suspension du Processus de Kimberley. Cette suspension a été totalement

levée par décision administrative en novembre 2024, à l'occasion de la session plénière du Processus de Kimberley tenue à Dubaï, assortie de recommandations visant le suivi et la consolidation des activités diamantaires au cours de l'année 2025

## **C. RÉGIME DES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS**

### **1. Procédure d'exportation des diamants**

Chaque exportation de diamants suit une procédure rigoureuse, garantissant la traçabilité et la conformité aux normes du **Processus de Kimberley** :

- ❖ **Expertise et classification**
  - Le lot de diamants est expertisé et classifié selon la mercuriale en vigueur par les experts du BECDOR.
  - Une fiche d'expertise est établie, et les taxes de l'État sont calculées et payées.
- ❖ **Documentation et traçabilité**
  - Prise de photos des diamants selon la classification du BECDOR.
  - Scan des feuillets des bordereaux d'achat accompagnant chaque colis.
  - Élaboration d'un fichier Excel répertoriant les bordereaux d'achat et/ou la copie du registre de production.
  - Production d'un rapport détaillé sur le colis (Papertrail).
- ❖ **Vérification et certification**
  - Le Secrétariat Permanent du Processus de Kimberley (SPPK) contrôle la conformité de la documentation.
  - Si toutes les exigences sont respectées, un Certificat du Processus de Kimberley (KPC) est délivré, conformément à l'Annexe 1 du Schéma de Certification du Processus de Kimberley.
  - Ce certificat comporte trois signatures :
    - Le Chef de service du BECDOR
    - Le Représentant de la Douane
    - Le Représentant du SPPK
- ❖ **Emballage et transport**
  - Le colis est scellé dans un sachet inviolable, marqué des cachets officiels du BECDOR et de la Douane.
  - L'exportateur fournit une copie du passeport et le plan de vol de l'individu transportant le colis vers le pays importateur.
  - Le colis est escorté vers l'aéroport par des agents de l'USAF et un représentant du BECDOR.
  - Le Secrétaire du Processus de Kimberley informe le bureau du PK du pays de destination du colis.
- ❖ **Formalités à l'aéroport de Bangui M'Poko**
  - Un laissez-passer est délivré par le BECDOR.
  - Un expert évaluateur et les éléments de l'USAF accompagnent le colis à l'aéroport.
  - La Douane vérifie les documents du colis et y appose son cachet officiel.
- ❖ **Suivi des exportations**
  - Les dossiers d'exportation sont transmis mensuellement à l'Équipe de Suivi du Processus de Kimberley pour une évaluation trimestrielle.

### **2. Procédure d'importation des diamants**

La République Centrafricaine n'est généralement ni un pays importateur ni un pays de transit pour les diamants bruts. Toutefois, la procédure applicable à l'importation est la suivante :

- ❖ **Contrôle à l'arrivée du colis**
  - Présentation du colis à la Douane dès son arrivée.
  - Vérification du certificat d'origine, des documents d'accompagnement et du scellé par la Douane et l'Unité Spéciale Anti-Fraude (USAF).
- ❖ **Enregistrement et traçabilité**
  - Enregistrement des coordonnées du certificat et de sa destination.
  - Transmission des informations au Secrétariat Permanent du Processus de Kimberley, au BECDOR, et à l'autorité d'exportation.
- ❖ **Confirmation et archivage**
  - Classement des copies du certificat.
  - Renvoi des coupons de confirmation au pays d'origine du diamant.

## **D. SYSTÈME DE CONTRÔLES INTERNES ET D'AUTO-RÉGLEMENTATION DE L'INDUSTRIE**

### **1. Contrôle et vérification des activités minières**

Les Directions Régionales, les Services déconcentrés des Mines, ainsi que les Unités Spéciales Anti-fraude (USAF) réalisent des visites inopinées auprès des acteurs du secteur minier. Ces inspections visent à vérifier la conformité des documents de traçabilité (bordereau d'achat, registre de production) et à s'assurer de la régularité des activités minières, conformément au Code minier.

Le contrôle repose sur la déclaration des activités aux services des mines :

- **Artisans miniers et coopératives minières :**
  - Ils possèdent un registre de production, qu'ils font régulièrement viser auprès des services des mines.
  - Toute découverte d'un diamant supérieur à 4,80 carats doit faire l'objet d'une déclaration au service des mines de la localité.
- **Collecteurs et agents collecteurs :**
  - Ils ont l'obligation de déclarer mensuellement leurs achats auprès du service des mines régional.
  - Pour chaque achat de diamant, le collecteur doit enregistrer la transaction dans un bordereau composé de quatre feuillets :
    - Feuille 1 : remis au vendeur (artisan ou coopérative).
    - Feuilles 2 et 3 : transmis aux services des mines.
    - Feuille 4 : conservé comme souche.
  - En cas de déplacement d'un collecteur d'une région X vers une région Y, il doit déclarer son colis auprès du service des mines le plus proche, qui le scelle dans un sachet inviolable.
  - Une fiche de transfert est délivrée par le service des mines du départ, mentionnant le poids du colis.
  - À l'arrivée, une fiche de réception est établie si le colis est ouvert et après vérification de sa conformité.

### **2. Procédures de transfert et d'expertise des diamants**

Les Bureaux d'Achat Import-Export et les collecteurs sont également soumis à ces obligations :

- Pour tout transfert de diamants vers Bangui, le colis est scellé dans un sachet inviolable et accompagné de :

- Une fiche de transfert délivrée par le service des mines du départ, mentionnant le poids du colis.
- Une fiche de réception délivrée au BECDOR, après vérification de la conformité du colis à l'arrivée.

À Bangui, après vérification de l'authenticité du colis et des documents, le BECDOR établit un procès-verbal de réception.

Les diamants jugés non conformes sont saisis par l'USAF et transmis à la Commission de saisie, conformément :

- À l'article 175, alinéa 6 du Code minier.
- À l'article 281 du Décret d'application du Code minier.

### **3. Certification et exportation des diamants**

Après validation des documents, les informations du colis sont transmises au BECDOR et au Secrétariat du Processus de Kimberley (SPPK). Ensuite :

- Le colis est expertisé et classifié par les experts du BECDOR, selon la mercuriale en vigueur.
- Des photos du colis sont prises.
- L'exportateur fournit :
  - Un fichier Excel contenant le relevé des bordereaux ou du registre de production.
  - Les scans des bordereaux d'achat.

Le SPPK procède alors à la vérification de tous les documents, délivre le Certificat du Processus de Kimberley (KPC) et rend compte au Monitoring Team RCA.

Le KPC est signé par trois représentants :

- Chef de service du BECDOR
- Douane
- SPPK

Le colis est ensuite :

- Scellé avec les sceaux de la Douane et du BECDOR.
- Un laissez-passer est délivré, puis le colis est escorté par les éléments de l'USAF jusqu'à l'aéroport.
- Après vérification par la Douane, il est remis au propriétaire pour exportation.

## **E. STATISTIQUES**

Au cours de l'année 2025, soixante-treize (73) transferts de diamants ont été enregistrés depuis les zones de production vers Bangui, représentant un volume total de 71 209,23 carats.

- Les exportations de diamants bruts ont atteint un volume global de 71 754,64 carats, réalisées par quatre (04) bureaux d'achat et trois (03) coopératives minières agréées, pour une valeur de **1 324 116,81 USD** et **18 certificats du Processus de Kimberley (PK)** délivrés.

Par ailleurs, l'effectif des acteurs miniers en **2025** est estimé à :

- **219** collecteurs d'or et de diamant.
- **1 377** artisans miniers.
- **7479** ouvriers miniers.

## **F. DISPOSITIF DE VIGILANCE ACCRUE ET MESURES DE SUIVI**

À la suite de l'adoption de la Décision administrative AD/Dubai/2024/001, relative à la reprise des exportations de diamants bruts de la République Centrafricaine, le pays a retrouvé son statut de Participant à part entière du Processus de Kimberley, avec la levée de l'ensemble des restrictions applicables aux exportations.

Cette décision a toutefois prévu, à titre transitoire pour l'année 2025, la mise en œuvre d'un dispositif de vigilance accrue, impliquant la soumission de rapports intermédiaires et de rapports à la session plénière, ainsi qu'un suivi renforcé par les instances compétentes du Processus de Kimberley, notamment le Working Group on Monitoring (WGM).

### **1. Nature et portée du dispositif de vigilance accrue**

Le dispositif de vigilance accrue ne constitue ni une sanction ni une remise en cause de la conformité de la République Centrafricaine au Schéma de Certification du Processus de Kimberley.

Il s'inscrit dans une logique d'**accompagnement post-suspension**, visant à :

- consolider durablement les acquis issus de la reprise des exportations ;
- renforcer la confiance des Participants et Observateurs du Processus de Kimberley ;
- prévenir toute résurgence des risques liés aux diamants de conflit.

### **2. Mise en œuvre des critères de vigilance renforcée**

Conformément à la Décision administrative AD/Dubai/2024/001, la République Centrafricaine a engagé la mise en œuvre effective des **critères de vigilance renforcée**, articulés autour des axes suivants :

#### **Critère n°1 : Mise en œuvre des exigences minimales du Processus de Kimberley**

La République Centrafricaine satisfait aux exigences minimales du Processus de Kimberley, notamment en matière de cadre juridique, de contrôles internes, de statistiques et de certification des exportations.

#### **Critère n°2 (a, b et c) : Traçabilité, contrôles internes et gestion des données**

Des mécanismes renforcés de traçabilité ont été appliqués, incluant :

- la tenue et la vérification systématiques des bordereaux d'achat et registres de production ;
- la numérisation intégrale des documents de la chaîne d'approvisionnement ;
- la réconciliation régulière des données entre le SPPK, le BECDOR et les Douanes.

### **Critère n°3 : Contrôle des flux et sécurisation de la chaîne de valeur**

Les transferts internes de diamants et les opérations d'exportation ont fait l'objet de contrôles renforcés, tant documentaires que physiques, avec l'implication coordonnée des services compétents.

### **Critères n°4, 5 et 6 : Gouvernance, capacités institutionnelles et coopération**

Le fonctionnement du Comité National de Suivi, l'opérationnalisation des Divisions régionales et Antennes du SPPK, ainsi que la mise en place progressive de la Police des Mines ont contribué au renforcement de la gouvernance du secteur.

### **Critère n°7 : Dialogue et coopération avec les instances du PK**

La République Centrafricaine a maintenu un dialogue ouvert et constructif avec les Participants et Observateurs du Processus de Kimberley. Des échanges techniques ont notamment eu lieu avec les États-Unis, l'Union européenne et le Canada, dans un esprit de transparence et de coopération.

## **3. Suivi, rapports et évaluation**

Dans le cadre de la vigilance accrue, la République Centrafricaine a soumis :

- des **rapports d'étape intermédiaires** ;
- un **rapport de haut niveau présenté au WGM le 19 mars 2025**.

Ces rapports ont permis de démontrer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Décision administrative et de répondre aux demandes de clarification formulées par certains Participants.

## **4. Résultats et appréciation générale**

Les évaluations conduites par les instances du Processus de Kimberley ont mis en évidence :

- la solidité du dispositif national de traçabilité ;
- la conformité continue des procédures d'exportation ;
- l'absence de violations systémiques ou d'incidents majeurs.

La République Centrafricaine dispose ainsi d'un système de traçabilité robuste, reposant sur :

- les missions régaliennes de l'Administration minière ;
- l'action du Secrétariat Permanent du Processus de Kimberley et de ses démembrements ;
- le rôle du Comité National de Suivi ;
- l'intervention de la Police des Mines en tant qu'unité spécialisée.

## **5. Perspectives**

Au regard des progrès réalisés, la République Centrafricaine s'inscrit dans une dynamique de consolidation définitive de la normalisation de son secteur diamantifère et de sortie durable du dispositif de vigilance accrue, fondée sur la pérennisation des bonnes pratiques et le maintien d'un dialogue étroit avec la famille du Processus de Kimberley.

## **G. INFRACTIONS ET COOPÉRATION EN MATIÈRE D'EXÉCUTION**

La fraude et la contrebande constituaient un défi majeur pour les zones de production, en particulier celles qui étaient non conformes. Ces pratiques compromettaient la traçabilité des diamants et la régulation du secteur minier.

Toutefois, avec la levée des sanctions et le renforcement des Unités Spéciales Anti-fraude (USAF), une maîtrise accrue du contrôle est désormais envisagée. Ces mesures visent à garantir un suivi efficace et rigoureux de l'ensemble de la production dans les zones précédemment non conformes, notamment celles situées à l'Est de la République Centrafricaine.

Grâce à ces efforts, les autorités espèrent réduire considérablement les risques de fraude, renforcer le Processus de Kimberley et assurer une régulation optimale du secteur minier centrafricain.

## **H. DIVERS**

En 2025, les efforts de sensibilisation sur le terrain par le Secrétariat Permanent du Processus de Kimberley (SPPK) ont permis d'atteindre 17.357 exploitants, répartis sur 179 chantiers miniers cartographiés et 66 villages riverains.

## ANNEXE

### STATISTIQUE D'EXPORTATION DE DIAMANT BRUTS 2025

N°	EXPORTATEUR	ENTITÉ	POIDS EN CARATS	VALEURS EN DOLLARS	DESTINAT°
001	C.C.O	BAIE	11.123,40	\$1.175.190,08	EAU
002	C.C.O	BAIE	1.431,16	\$156.452,91	EAU
PAS D'EXPORTATION					
003	C.C.O	BAIE	13.844,70	\$1.131.355,59	EAU
004	C.C.O	BAIE	2.476,73	\$344.991,36	EAU
<b>Total 1er Trimestre 2025</b>			<b>28.875,99</b>	<b>\$2.807.989,94</b>	
005	DUNTA	BAIE	1679,23	\$172.108,34	EAU
006	C.C.O	BAIE	12809,07	\$1.195.241,34	EAU
PAS D'EXPORTATION					
<b>Total 2ème Trimestre 2025</b>			<b>14.488,30</b>	<b>\$1.367.349,68</b>	
007	DUNTA	BAIE	353,23	\$124.400,01	EAU
008	C.C.O	BAIE	10789,71	\$1.335.368,53	EAU
009	DUNTA	BAIE	942,45	\$115.552,44	EAU
010	COMITIC	COOP	655,07	\$77.441,06	EAU
011	CMRR	COOP	23,58	\$7.475,99	INDE
012	C.C.O	BAIE	5947,04	\$766.312,49	EAU
<b>Total 3ème Trimestre 2025</b>			<b>18.711,08</b>	<b>\$2.426.550,52</b>	
013	BADICA	BAIE	178,26	\$12.402,09	EAU
014	B.B.B	BAIE	102,42	\$57.449,11	EAU
015	AOGC-RCA	SOCIETE	458,96	\$70.099,19	EAU
016	C.C.O	BAIE	7996,05	\$969.045,84	EAU
017	DUNTA	BAIE	896,35	\$137.605,58	EAU
018	DUNTA	BAIE	47,23	\$77.515,00	EAU
<b>Total 4ème Trimestre 2025</b>			<b>9.679,27</b>	<b>\$1.324.116,81</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>71.754,64</b>	<b>\$7.926.006,95</b>	

**BAIE** : Bureau Achat Import-Export

**COOP**: Coopérative

Les exportations 2025 s'inscrivent dans un contexte mondial de contraction de la production et de baisse des prix des diamants bruts. La valeur unitaire observée (~110 USD/ct) est cohérente avec un marché global sous tension, où la demande en aval reste fragile, les hubs commerciaux comme les EAU demeurent centraux, et les acteurs émergents doivent naviguer entre une pression sur les prix et des opportunités de valorisation qualitative.

**STATISTIQUE DE PRODUCTION ET D'EXPORTATION DE DIAMANT BRUTS  
DE 2016 A 2024**

PÉRIODE	PRODUCTION			EXPORTATION		
	VOLUME CTS	VALUES US \$	US \$/CT	VOLUME CTS	VALUES US \$	US \$/CT
2025	71209,23	6551249.16	92	71.754,64	7.926.006,95	110,46
2024	111.377,18	10.561.398,90	94,83	112.807,10	12.849.905,50	113,91
2023	111.921,88	11.705.032,50	104,58	107.856,76	12.266.340,77	113,73
2022	118.044,09	15.174.070,62	128,55	115.522,38	13.944.314,18	120,71
2021	92.771,51	11.686.625,59	125,97	103.647,48	11.378.659,49	109,78

la valeur unitaire s'abaisse légèrement lorsque les volumes se contractent, ce qui suggère une faible demande sur le marché intérieur, ou bien une orientation vers une meilleure qualité plutôt qu'une production de masse, les exportations restent résilientes, même en période de baisse de production. La baisse de 2025 constitue un signal d'alerte qui justifie une analyse approfondie des facteurs opérationnels et la migration des acteurs vers l'or.

**RESUME DES NOMBRES DE CERTIFICATS DELIVRES A L'EXPORTATION DE 2021 A 2025**

PÉRIODE	NOMBRES DE KPC		
	IMPORT	EXPORT	TOTAL
2025	0	18	18
2024	0	14	14
2023	1	31	32
2022	0	31	31
2021	0	18	18